

# Comité Régional d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CRHSCT)<sup>1</sup>

Délégation régionale DR17 du CNRS. Séance du 24 avril 2014

## Compte rendu des représentants SNTRS-CGT

Françoise Hennion suppléante Agnès Fercoq

Frédéric Boutet suppléant Kevin Quessette

En début de séance, la déléguée annonce que la séance du CHRS CT est enregistrée.

### Ordre du jour:

#### 1. Approbation du compte rendu des 3 derniers CRHSCT : n°2 – n°3 - n°4

#### 2. Santé sécurité au travail

##### 2.1. Bilan du suivi mis en place dans le domaine des risques psychosociaux

**Un diaporama est présenté par la DR :** Suite au suicide d'un agent à Rennes 1, la RH de la DR17 s'est invitée le 6 janvier 2014 au sein du laboratoire. Une cellule d'écoute a été mise en place. Sur la base du retour des quelques entretiens effectués avec les RH ou le médecin de prévention, il est conclu que le geste de cet agent n'a pas de rapport avec ses conditions de travail.

**SNTRS-cgt** s'étonne de ces conclusions. Elles sont fondées sur un échantillon très restreint de personnel ayant fait la démarche de participer à la cellule d'écoute. Il relève les faiblesses de cette approche, soumise aux aléas des entretiens et qui ne peut pas correspondre à une enquête sur les conditions de travail de cet agent au CNRS. Il indique que de nombreux collègues proches de cet agent ont été très affectés par ce décès et n'ont pas fait de démarche ni envers les RH du CNRS, ni envers la Direction du laboratoire. A quoi sert la cellule de veille si elle ne peut anticiper de telles situations? Le problème de fond était connu depuis de nombreuses années, cette collègue ne trouvait pas dans les laboratoires un poste en rapport avec son métier et ses compétences. Qu'a fait la délégation pour aider cette collègue en difficulté? Peut-on essayer d'analyser en profondeur ce cas avec son dénouement dramatique pour tirer les leçons d'un tel blocage et éviter son renouvellement ?

**DR17 :** Lors de leur nomination, la déléguée régionale rencontre les futurs directeurs et les informe sur leurs devoirs et responsabilités. La déléguée rappelle la charte RPS (Risque Psycho Sociaux) sur le site internet du CNRS ainsi que les fiches outils.

[http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/protect-soc/fiches\\_rps.htm](http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/protect-soc/fiches_rps.htm)

La déléguée indique qu'il y a un psychologue de la MGEN à la disposition des agents CNRS.

**SNTRS-cgt** répète que les problèmes de cet agent dépassent le cadre de ses dernières années de travail et demandent une analyse de toute sa carrière au CNRS.

**SNTRS-cgt demande que soit commanditée une expertise indépendante selon l'article 55 du décret 82-453 du 28 mai 1982- Titre 4 sur les conditions de travail de la collègue.**

**DR17 :** ce n'est pas le rôle des représentants syndicaux de demander une expertise et indique cela n'est pas prévu par les cadres juridiques des CHSCT.

Après une interruption de séance, les représentants syndicaux demandent une expertise indépendante afin de prévenir d'autres cas similaires au sein de la DR17. Ainsi le résultat de cette expertise permettrait de comprendre les rouages qui entraînent la dégradation des conditions de travail et de l'état d'un personnel en blocage (4 voix dont les 2 titulaires **SNTRS-cgt** pour et 3 abstentions).

---

<sup>1</sup> Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance de concertation entre la direction et le personnel en vue d'améliorer les conditions de travail et la sécurité. Au CNRS, les CHSCT sont organisés suivant trois niveaux qui correspondent à la structure de l'établissement : **National** pour la direction du CNRS ; **Régional** au niveau de la délégation (CRHSCT) ; **Local** pour les unités (CCHSCT).

**DR17** : Une réponse écrite de la part de la déléguée régionale sera faite. La composition d'un groupe de travail sur les RPS sera proposée au prochain CRHSCT du 7 juillet. La déléguée en définira les modalités.

## 2.2. Bilan compilé des registres santé sécurité au travail

**SNTRS-cgt**: *Au vu de la liste des laboratoires présentée, la question est de savoir si il y a des registres dans tous les laboratoires ?*

**DR** : la vérification a été faite auprès de tous les DU

**SNTRS-cgt** : Pour des non spécialistes comment déterminer le niveau de gravité ? Est-ce que tous les événements graves sont remontés jusqu'au service de prévention et de sécurité ? A quel moment l'accident est-il qualifié d'accident grave ? Les assistants de prévention ne sont pas forcément compétents pour déterminer le seuil de gravité ?

*Commentaire : Les directeurs de laboratoires en tant que chefs de service sont chargés de mettre en place 2 registres :*

*- Le registre de Santé et Sécurité au Travail (anciennement registre hygiène et de sécurité) sont mis à la disposition de tous les agents afin qu'ils consignent leurs observations sur l'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien.*

*- Le registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent*

*Ces registres sont de véritables outils de communication et de traçabilité.*

## 2.3. Bilan de la Médecine de prévention

**SNTRS-cgt**: Concernant la Médecine de prévention, et notamment pour le service de Nantes, notre demande est de savoir si les agents sont reçus directement par le médecin de prévention et si celui-ci organise des visites de laboratoires.

**Médecin de prévention (Nantes)** : La médecine du travail est interentreprises. Actuellement, réflexion entre les médecins des différents sites sur ce qu'on peut améliorer dans les visites des laboratoires.

Le docteur en charge des visites médicales signale que très souvent les agents ne viennent pas à la convocation malgré les 4 relances par agent.

*Commentaire : Le nombre d'agents de Nantes ayant eu une visite médicale est particulièrement bas. Lors du prochain point du médecin de prévention la DR17 donnera plus de précisions.*

## 3. **Fonctionnement du CRHSCT**

### 3.1. Finalisation des calendriers des visites

**IPR** : 10 juin 2014 - La visite concerne la restructuration et les conditions de travail après la fusion

Rappel du CRHSCT n°3 du 26/11/2013 – page 5 – point 5 : Questions diverses : Réponse de la Déléguée régionale au cas de fusion : sur la procédure en cas de restructuration de laboratoire

- Information préalable des agents une année avant la restructuration dans le cadre d'une Assemblée générale
- Envoi par la DR d'un courrier aux agents leur proposant leur affectation
- Suivi et accompagnement des agents par RH de la DR

**CERMA** : 28 mai 2014 - Modalité de la fusion/absorption des 3 laboratoires CERMA – LAUA – GERSA provoquant des modifications importantes des conditions de travail

**DR** : La déléguée rappelle qu'aucune décision de fusion n'a été prise de la part du CNRS concernant le CERMA.

**ROSCOFF** : à déterminer – Conditions de travail et hygiène&sécurité

**Site de la délégation régionale à Rennes DR17** : Conditions de travail – ergonomie et bruit – visite prévue début Septembre 2014

**DR** : La déléguée régionale (ou son représentant) participera aux visites sous réserve de la disponibilité. Les directeurs de laboratoire seront avertis un mois à l'avance.

**SNTRS-cgt:** A quand la visite des sites propres sur les conditions de travail et hygiène&sécurité

### 3.2. Espace de travail partagé

A la demande du CRHSCT, la DR, informe de la mise en place de l'accès à CORE pour les membres du comité permettant ainsi aux personnels de la DR17 d'avoir accès aux comptes-rendus du CRHSCT.

### 3.3. Temps de préparation des CRHSCT

**Le SNTRS-cgt** rappelle que le temps de préparation ainsi que la participation au CRHSCT est à ajouter à la décharge syndicale. Le temps est prévu dans le décret 82-453 du 28 mai 1982 pour participer aux réunions et participer aux enquêtes de site.

**DR :** le temps imparti aux membres du CRHSCT est en fonction des caractéristiques de l'établissement.

### 3.4. Bilan de la formation des membres du CRHSCT

La dernière formation s'est déroulée sur 3 jours au lieu de 5 jours. 2 nouveaux membres auront une formation avec les partenaires du CNRS.

*Commentaires : Les avis sont partagés sur le contenu des formations. Manque de lien avec les problématiques des différents établissements*

## **4. Suivi des points précédemment mis à l'ordre du jour : procédure accidents de service**

**DR :** Absence de l'IRPS (Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité) – donc le point ne sera pas discuté.

## **5. ZRR : zone à régime restrictif – point d'information**

**DR :** pas de point précis pour la DR17 car en effet la réglementation est en train d'évoluer.

**SNTRS-cgt** indique que le fonctionnaire défense du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a répondu à un courrier du secrétaire général du syndicat. Les ZRR seront bien mises en place.

## **6. Questions diverses**

Le PDG du CNRS a signé une convention quinquennale de site, le 9 décembre 2013 à Rennes (Ille-et-Vilaine), avec sept établissements rennais : les universités Rennes-I, Rennes-II, l'Insa, Sciences Po, l'École nationale supérieure de chimie, l'ENS et l'EHESP. Cette convention est un état des lieux global. Et l'engagement pour renforcer les domaines d'excellence<sup>2</sup>. Un accord devrait être signé avec l'Université Bretagne Ouest ultérieurement selon le PDG du CNRS.

### **Contact de vos représentants SNTRS-cgt au CRHSCT**

<b>Françoise Hennion</b> (Rennes)	<a href="mailto:francoise.hennion@univ-rennes1.fr">francoise.hennion@univ-rennes1.fr</a>
<b>Agnès Fercoq</b> (Nantes)	<a href="mailto:agnes.fercoq@cerma.archi.fr">agnes.fercoq@cerma.archi.fr</a>
<b>Frédéric Boutet</b> (Rennes)	<a href="mailto:frederic.boutet@univ-rennes1.fr">frederic.boutet@univ-rennes1.fr</a>
<b>Kevin Quessette</b> (Brest)	<a href="mailto:kevin.quessette@univ-brest.fr">kevin.quessette@univ-brest.fr</a>

---

<sup>2</sup> Les secteurs d'excellence identifiés dans cette convention sont : les mathématiques, le numérique et les télécommunications, les matériaux (physiques, chimie, ingénierie), les sciences de l'environnement, la biologie, les sciences humaines et sociales